GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la mise en place d'une pompe à chaleur sur le côté droit de la maison sise

69, Tëntenerstrooss à L-8363 GREISCH
(n° cadastral 934/2307)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2026/172)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 29 OCT. 2026
Le Bourgmestre,

gemeng Habscht

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu